

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

Ordonnance numéro OCA12 17011 (C-4.1) relative à la baisse de la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h

À la séance ordinaire du 26 juin 2012, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur Grand Boulevard :

- d'installer une zone de 30km/h sur une distance de 100 mètres vers le nord, et ce 110 mètres au nord de la rue Sherbrooke Ouest;

Sur l'avenue de Kensington :

- d'installer une zone de 30km/h sur une distance de 60 mètres vers le sud, et ce immédiatement au sud de l'avenue Godfrey.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 24 septembre 2012 et a été publiée le 3 octobre 2012 dans le journal *Actualités CDN—NDG*.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.